

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2011

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE - (n° 3556)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Buillard

ARTICLE 2

Substituer aux quatre premières lignes du tableau de l'alinéa 5 les cinq lignes suivantes :

«

Section des îles du Vent du Centre	2
Section des îles du Vent de l'Ouest	3
Section des îles du Vent de l'Est	2
Section des îles du Vent du Sud	2
Section des îles Sous le Vent	2

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement précédent.

Afin de préserver la stabilité des institutions, il est proposé d'instituer une « prime majoritaire » égale au quart du nombre des sièges composant l'assemblée, soit quinze sièges.

Une telle prime est suffisante pour dégager une forte majorité à l'Assemblée de la Polynésie française, sans que l'opposition ne soit réduite pour autant à un groupe extrêmement minoritaire.

Dans son avis n° 2011-3 A/APF du 13 avril 2011, l'Assemblée de la Polynésie, à l'unanimité des cinq groupes politiques qui la composent, a demandé « l'instauration d'une prime majoritaire représentant le quart des sièges à pourvoir ».